

Élections 2024-2025

Mises en candidature



Cette année marque la mise en place du **nouveau processus d'élection** des administratrices et des administrateurs du Conseil Sport Loisir de l'Estrie. En effet, pour une première année, aucune candidature ne sera reçue séance tenante, lors de l'AGA. Désormais, les **personnes déléguées** pour les membres actifs, municipaux et scolaires, ainsi que les candidates et les candidats indépendant-es intéressé-es à occuper un poste d'administratrice ou d'administrateur au Conseil Sport Loisir de l'Estrie sont invité-es à soumettre leur candidature pendant la **période prévue à cet effet, du 11 mars au 16 mai 2024.**

Pourquoi être administratrice ou administrateur du Conseil Sport Loisir de l'Estrie?

S'investir au conseil d'administration du Conseil Sport Loisir de l'Estrie, c'est :

- s'impliquer sur une base volontaire et personnelle pour mettre à profit vos connaissances et vos compétences au soutien d'une organisation dynamique et humaine;
- jouer un rôle de premier plan dans la croissance à long terme de l'organisation;
- bénéficier d'opportunités de développement personnel et professionnel en acquérant une solide expérience en matière de gouvernance;
- avoir un impact significatif sur l'écosystème du loisir, du sport et du plein air en Estrie.

En termes d'implication, les administratrices et les administrateurs prennent part à environ sept (7) rencontres du conseil d'administration par année et font partie de l'un des trois (3) comités statutaires mis en place pour assurer la saine gouvernance du Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

Ils peuvent être appelés à représenter l'organisation lors d'événements (ex. : *Jeux du Québec*, congrès, *Table des régions*, etc.) et être nommés comme personne déléguée pour le CSLE auprès d'autres organisations.

Postes en élection

Dans la suite de la modernisation de notre gouvernance, plusieurs postes d'administratrices et d'administrateurs sont en élection cette année. En voici la liste et la durée des mandats :

Postes en élection lors de l'assemblée générale du 6 juin 2024	Durée des mandats
Deux (2) administrateurs-trices issu-es des membres actifs	2 ans
Deux (2) administrateurs-trices issu-es des membres municipaux	Un mandat de 1 an Un mandat de 2 ans
Un-e (1) administrateur-trice issu-e des membres scolaires	2 ans
Deux (2) administrateurs-trices indépendants	Un mandat de 1 an Un mandat de 2 ans

Éligibilité des administratrices et des administrateurs

Les administratrices et les administrateurs du CSLE sont élus selon deux catégories : les administrateurs-trices élu-es parmi les membres et les administrateurs-trices indépendant-es. Voici les critères d'éligibilité qui sont définis dans les Règlements généraux pour chacune de ces catégories.

Pour être éligible à un poste d'**administratrice ou d'administrateur réservé aux membres actifs**, municipaux et scolaires, il faut :

- a) être la personne déléguée par un membre actif, municipal ou scolaire
- b) ne pas être sous un régime de protection pour cause d'inaptitude
- c) ne pas être sous la protection d'une loi sur la faillite et l'insolvabilité
- d) n'avoir jamais été destitué-e comme administratrice ou administrateur du CSLE

Pour être éligible à un poste d'**administratrice ou d'administrateur réservé à des personnes indépendantes**, il faut :

- a) ne pas être un membre ou un-e délégué-e d'un membre
- b) ne pas être membre, administrateur-trice, employé-e ou bénévole d'un membre
- c) ne pas être propriétaire, administrateur-trice, employé-e ou bénévole d'une entreprise fournissant des biens ou des services au CSLE
- d) être recommandé par le conseil d'administration
- e) favoriser l'atteinte de critères prévus à la *Matrice de compétences*
- f) être majeur
- g) ne pas être sous un régime de protection pour cause d'inaptitude
- h) ne pas être sous la protection d'une loi sur la faillite et l'insolvabilité
- i) n'avoir jamais été destitué comme administrateur-trice du CSLE

Les administratrices et les administrateurs sortant-es de charge sont rééligibles si elles ou ils conservent les conditions d'éligibilité.

Profil de compétences recherché

Dans un souci de saine gouvernance, le conseil d'administration a identifié un profil des principales compétences recherchées et une invitation particulière est lancée aux candidates et candidats qui possèdent de l'expérience dans les domaines suivants :

- Inclusion : intervention en loisir pour personnes handicapées
- Inclusion : intervention en loisir auprès de clientèles spécifiques (aînés, LGBTQ+, familles, adolescents, immigrants, etc.)
- Comptabilité, finances et vérification financière
- Connaissance sectorielle liée à la mission de l'organisation
- Gouvernance
- Expérience juridique

Cela étant dit, toutes les candidatures sont les bienvenues, et toute expérience pertinente dans d'autres domaines (financement, lobbying et relations gouvernementales, marketing et analyse de données, ressources humaines, développement d'affaires et vente, etc.) sera aussi considérée. Le comité d'élection procédera à l'analyse des candidatures choisies pour chacun des postes en élection en considérant le profil de compétences, mais également en s'assurant de favoriser la meilleure représentativité qui soit, notamment en ce qui a trait au genre, à l'âge, à la diversité culturelle et à la représentativité du milieu rural et du milieu urbain.

Les candidates et candidats intéressé-es à occuper un poste ont jusqu'à **16 h 30 le jeudi 16 mai 2024 pour soumettre leur candidature**, en remplissant le [bulletin de mise en candidature](#) et en y joignant leur curriculum vitae. Il n'est pas obligatoire de fournir une résolution du conseil municipal ou du conseil d'administration de l'organisme membre pour soumettre une candidature. Le formulaire doit cependant être signé par la candidate ou le candidat.

Si vous avez des questions en lien avec le dépôt d'une candidature ou si vous désirez obtenir plus d'information, nous vous invitons à communiquer avec Christine Baron, directrice générale du Conseil Sport Loisir de l'Estrie, au cbaron@csle.qc.ca ou au 819 864-0864, poste 223.